



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de terres agricoles situé 1 route de la Chapelle sur la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-089 du 02 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2026-11397 relative au projet de boisement de terres agricoles situé 1 route de la Chapelle sur la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle (Seine-Maritime), déposée par Madame FRANCONVILLE Eliane, reçue complète le 7 janvier 2026 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 12 janvier 2026 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser 1,28 hectare de terres agricoles situé 1 route de la Chapelle sur la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle (Seine-Maritime) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire présente un projet de boisement pour la production de bois d'œuvre et de chauffage ;

Considérant que le projet prévoit en phase travaux :

- une plantation envisagée au premier trimestre sur une surface de 1,28 ha ;

- la préparation du sol par la réalisation de potets travaillés individuels ;
- la plantation manuelle des jeunes plants forestiers à la houe forestière ;
- la protection des jeunes plants contre les dégâts occasionnés par le gibier ;
- le dispositif de plantation se fera sur des lignes espacées de 4 mètres entre elles, à raison d'un plant tous les 3 mètres, soit 833 plants par hectare ;
- les essences envisagées représentent 100 % de feuillus, répartis en Erable champêtre 10 %, Erable plane 10 %, Aulne 10 %, Hêtre commun 10 %, Pommier sauvage 10 %, Tilleul à petites feuilles 10 % et Chêne pubescent 40 % ;
- la conservation d'une surface de 0,3 ha non boisée permettant de conserver le patrimoine arboré et arbustif présent en lisière de parcelle ;
- la conservation d'une surface de 0,2 ha non boisée, en espace enherbé situé sous l'emprise de la ligne électrique ;
- la conservation de 0,14 ha en grande culture ;

Considérant que le projet prévoit en phase d'exploitation :

- une coupe en futaie des essences ;
- les travaux d'entretien par le dégagement des jeunes plants, la taille de formation et la sélection des arbres d'avenir ;
- l'exploitation de la ressource en bois : à partir de 10 à 15 ans pour le bois de chauffage et à partir de 30 à 80 ans pour le bois d'œuvre suivant les essences ;

Considérant que le projet est situé :

- sur une parcelle de 1,92 ha cadastrée ZA 0139, sur la commune de Ceaux (Manche) ;
- dans l'emprise de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « La Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresles » (n° 230000318) ;
- à environ 150 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « Le Bois de Guimerville » (n° 230030496) ;
- en dehors de toute zone humide ou secteur prédisposé à la présence de zone humide ;
- en dehors de toute zone Natura 2000 ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;
- en bordure d'une surface boisée dénommée Massif de la Haute Forêt de Guimerville ;
- sur un corridor calcicole dont la fonctionnalité devrait être maintenue par la surface enherbée créant une clairière constituant une rupture entre les massifs forestiers et permettant de maintenir l'intérêt écologique du milieu existant ;

Considérant que le projet prend en compte les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul et les avis émis par le Programme Régional de la Forêt et du Bois de Normandie ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à conserver l'ensemble du linéaire de haies existant ;

Considérant que le projet devra être réalisé en préservant l'ensemble des éléments paysagers (arbres isolés et haies) et en respectant une distance minimale de 10 mètres avec ceux-ci ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de boisement de terres agricoles situé 1 route de la Chapelle sur la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle (76) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les

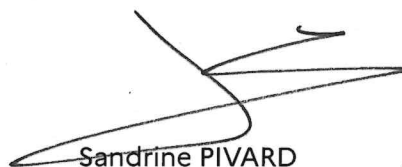
caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 16.FEV. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr